



Témoign accident

Par Lokki

Bonsoir, j'ai été témoin d'un accident de la route et, durant la procédure de recouvrement des frais engagés, l'assurance de la victime du véhicule endommagé a cru bon de communiquer mes coordonnées téléphoniques ainsi que mon adresse au propriétaire du véhicule fautif (non assuré et en délit de fuite)... Au-delà de trouver la procédure indécrite (pour rester poli) je me questionne sur le bien fondé de cette manœuvre voire sur sa légalité.

Est-il normal lorsqu'on est témoin d'un accident de voir ses coordonnées communiquées ainsi à la partie fautive avec le risque de représailles que cela comporte ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par chaber

Bonjour

la partie fautive a accès au rapport de police et aurait de ce fait accès à vos références de témoin

Par Lokki

Bonjour il n'y a pas eu de plainte déposée c'est l'assurance qui se retourne contre le tiers identifié mais qui a déserté les lieux de l'accident avant l'établissement d'un constat (et pour cause il est non assuré et totalement en tort). La police n'a rien à voir dans cette histoire. Du coup est-ce dans les prérogatives d'une assurance de divulguer les informations me concernant à un tiers?

Je précise que j'ai contacté l'assureur en question et ils m'ont confirmé que ce sont bien eux qui avaient envoyé tout le dossier au tiers responsable, dossier comprenant donc mes coordonnées.